

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2377

24 septembre 2012

SOMMAIRE

Advertising and Collector S.A.	114066	Heco S.A., SPF	114069
Almy S.à r.l.	114058	Heinz Finance (Luxembourg) S.à r.l.	114066
Apreamare S.A.	114071	Henxel International S.A.	114069
Avicene S.A.	114084	Hetman S.A.	114069
Blade Luxembourg 2 S.à r.l.	114064	High-Tech Hotel Investments S.à r.l.	114066
Burinvest Immo A.G.	114096	Hillgrove Investments Group S.A.	114066
Chameleon S.A.	114059	HL Multi Co-Invest S.à r.l.	114070
DDP Benelux	114068	Holditec	114084
European Aerial Systems S.à r.l.	114059	HRE Investment Holdings II-1 S.à r.l.	114084
FRUYTIER GROUP Purchase, sales and services	114057	Hugo Properties S.A.	114085
Galva Power Luxembourg S.A.	114063	Hugo Properties S.A.	114084
GCC Europe	114063	Hypo Invest SPF	114085
GCLUX Location S.à r.l.	114063	Ilpa Luxembourg S.A.	114070
Geovera Luxembourg I S.à r.l.	114069	Immo-Agence Florida S.à r.l.	114096
Gérard HASTERT S.A.	114058	IMP S.à r.l.	114093
Global Collect	114058	Ingersoll-Rand Holdings & Finance Interna- tional S.à r.l.	114085
Gracewell Properties (Church Crookham) S.à r.l.	114059	Ingersoll-Rand Lux Holdings S.à r.l.	114085
Green Stone S.A.	114064	Ingersoll-Rand Worldwide Capital	114095
GSI Holding S.A.	114064	Isty Holding S.à r.l.	114096
GSI Holding S.A.	114064	Kalitea S.A.	114083
Haden S.A.	114068	Keyle Investments S.A.	114070
Hansa Hydrocarbons (Luxembourg) S.à r.l.	114065	LuxHedge IP S.à r.l.	114086
Hansteen Borsigstrasse S.à r.l.	114065	Lux Real Estate & Management SA.	114065
Hansteen Braunschweig S.à r.l.	114065	Lyxor Asset Management Luxembourg S.A.	114063
Hantera Management S.à r.l.	114068	Mafic S.A.	114071
		MPS S.à r.l.	114050

MPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 31, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 170.405.

—
STATUTS

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth of June.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mangrove Capital Partners S.A., a joint stock company (société anonyme) established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered seat at 31, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register B 74666,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 28, 2012.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the Securitisation Law), and which shall be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by Law and the Articles, or otherwise dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in such securitization transaction and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall bear the name "MPS S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The subscribed share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, all of which are fully paid up.

The shares thus issued may be expressed as being exclusively related to one or more specific Compartments (as defined below) of the Company.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 7. The Board of Managers of the Company may create one or more compartments within the Company (each a Compartment or the Compartments).

Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the Board of Managers creating such Compartment, correspond to a distinct part of the Company's assets and liabilities. The resolution of the Board of Managers creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto shall be binding as of the date of such resolutions against any third party.

Any shares issued by the Company may be linked to a specific Compartment. The general meeting of shareholders deciding the issuance of new shares shall indicate to which Compartment these shares are related, as the case may be.

As between shareholders and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the Board of Managers having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such shareholders and creditors. Creditors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

The Board of Managers of the Company shall indicate in its resolution, with respect to a specific liability, the assets it finances and the Compartment to which these assets belong. Any documentation signed by the Board of Managers or any other authorized person must bear a reference to the name of the concerned Compartment(s), except if such documentation does not relate to a specific Compartment but to the Company in general.

Unless otherwise provided for in the resolution of the Board of Managers of the Company having created such Compartment, no resolution of the Board of Managers of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders or creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all shareholders or creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the Board of Managers taken in breach of this provision shall be void.

Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific Compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

Art. 8. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of the Articles.

Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 10. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 11. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 12. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this Article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the right to grant special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 13. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any manager at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date and time set for such meeting, except in case of

emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and agree on the agenda of the meeting. The notice may be waived by consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxy, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority of the members of the Board of Managers.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by each of the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders on the basis of a statement of accounts showing that sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 14. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting. In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 16. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 17. At the end of each accounting year, the accounts are closed and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the Law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each accounting year, a result for each existing Compartment, if any, which will be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Company's Compartments on a pro rata basis of the shares issued in each Compartment.

The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Law and normal practice. The net profits of each Compartment, if any, may be distributed by the shareholder(s) as dividends or otherwise to the shares of the corresponding Compartment in accordance with the Securitisation Law.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit shall be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding within a period not exceeding five (5) years, in accordance with the Securitisation Law and the Law.

Art. 19. Without prejudice to the provisions contained in Article 7 of the Articles, and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the Articles of the Company are modified, each Compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the Board of Managers of the Company without affecting any other existing Compartment or the shareholders thereof.

The Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, individuals or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of each Compartment of the Company held by them

Art. 20. The Company is audited by a «réviseur d'entreprises agréés», appointed by the Board of Managers and chosen from the list of approved auditors held by the «Institut des Réviseurs d'Entreprises». The auditor's mandate is limited to one year but may be renewed for an infinite number of times.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law and the Securitisation Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2012.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
Mangrove Capital Partners S.A., prenamed	12.500	EUR 12.500,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

- The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - Mr. Hans-Jürgen Schmitz, born on July 18, 1964 in Rheinbech, Germany and having his professional address at 31, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
 - Mr. Willibrord Ehses, born on April 12, 1963 in Zeltingen-Rachtig, Germany and having his professional address at 31, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- The address of the registered office of the Company is fixed at 31, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, she signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Mangrove Capital Partners S.A., une société anonyme établie et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 31, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et enregistrée auprès du registre du Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74666,

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 juin 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée ayant le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (la Loi sur la Titrisation) et sera régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisations conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façons régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la Loi et les Statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique et financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement afin de faciliter l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société porte le nom «MPS S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à douze milles cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze milles cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, qui sont toutes entièrement libérées.

Les parts sociales ainsi émises peuvent être exclusivement rattachées à un ou plusieurs Compartiments (tel que ce terme est défini ci-dessous) déterminés de la Société.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 7. Le Conseil de Gérance de la Société peut créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (chacun, un Compartiment ou des Compartiments).

Sauf disposition contraire dans les résolutions du Conseil de Gérance créant un tel Compartiment, chaque Compartiment doit correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Les résolutions du Conseil de Gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, s'impose aux tiers à compter de la date des résolutions.

Toute part sociale émise par la Société peut être liée à un Compartiment. L'assemblée générale des associés décidant de l'émission de nouvelles parts sociales doit indiquer à quel Compartiment ces parts seront liées, le cas échéant.

Entre les associés et les créanciers, chaque Compartiment de la Société est traité comme une entité distincte. Les droits des associés et créanciers de la Société (i) qui, au moment de leur création, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du Conseil de Gérance créant un tel Compartiment, strictement limités aux actifs de ce Compartiment, lesquels peuvent servir à désintéresser ces associés et créanciers, à l'exclusion de tout autre actif de la Société. Les créanciers et associés de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'ont aucun droit sur les actifs d'un tel Compartiment.

Le Conseil de Gérance doit indiquer dans ses résolutions, eu égard à chacune des dettes de la Société, les actifs qu'elle finance et le Compartiment auquel ces actifs appartiennent. Tout document signé par le Conseil de Gérance, ou tout

autre personne dûment autorisée, doit faire référence au nom du ou des Compartiment(s) auquel il se rapporte, sauf si ledit document ne se rapporte pas à un Compartiment en particulier mais à la Société en général.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du Conseil de Gérance de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du Conseil de Gérance de la Société ne peut être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute décision affectant directement les droits des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le Conseil de Gérance en violation de cette disposition est nulle et non avenue.

Chaque Compartiment peut être liquidé indépendamment, sans qu'une telle liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société peut émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement en intérêts sont liés à des Compartiments, actifs ou risques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories des parts sociales.

Art. 8. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 15 des Statuts.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 10. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 11. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent Article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 13. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date et heure prévues pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et approuvent son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télécopie ou courrier électronique.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple des membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par chacun des membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des bénéfices suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 14. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la Loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment existant, le cas échéant, comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux parts sociales émises dans chaque Compartiment.

Les associés approuvent ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi et la pratique courante. Le cas échéant, le profit net de chaque Compartiment peut être distribué, par l'associé unique ou les associés comme dividendes ou sous toute autre forme, aux actions du Compartiment correspondant, en conformité avec la Loi sur la Titrisation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net doit être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société dans une période n'excédant pas cinq (5) années, en conformité avec la Loi sur la Titrisation et la Loi.

Art. 19. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'Article 7 des Statuts, et sous réserve de l'autorisation des associés accordée lors d'une assemblée des associés statuant comme en matière de modification des Statuts, chaque Compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses parts sociales pourront être rachetées par une décision du Conseil de Gérance de la Société sans avoir aucun effet sur les Compartiments existants ou les associés de ces Compartiments.

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales de chaque Compartiment détenues dans la Société.

Art. 20. La Société est auditée par un réviseur d'entreprises agréés nommé par le Conseil de Gérance de la Société et sélectionné dans la liste des réviseurs agréés approuvés tenue par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Le mandat de l'auditeur est limité à un an, mais peut être renouvelé indéfiniment.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
Mangrove Capital Partners S.A., prénommé	12.500	12.500,00
Total	12.500	12.500,00

Le montant de douze milles cinq cents Euro (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr. Hans-Jürgen Schmitz, né le 18 juillet 1964 à Rheinbech, Allemagne et ayant son adresse professionnelle 31, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
- Mr. Willibrord Ehses, né le 12 avril 1963 à Zeltingen-Rachtig, Allemagne et ayant son adresse professionnelle 31, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 31, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signée le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 juillet 2012. Relation: EAC/2012/8825. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012096035/426.

(120132574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

F.G.P.S.S., FRUYTIER GROUP Purchase, sales and services, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 17, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 54.706.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fruytier Group Purchase Sales and Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2012109685/11.

(120148850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Almy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 263, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 143.601.

Il est pris acte de la modification de l'adresse des associés suivants:

- Monsieur Alain WAJSBROT, Gérant et propriétaire de 6 parts sociales pleine propriété et 244 parts sociales en usufruit, domicilié au 45, Rue Siggy vu Lëtzebuerg L-1933 Luxembourg;
- Monsieur Michel WAJSBROT, Gérant et propriétaire de 250 parts sociales pleine propriété, domicilié au 263, Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg;
- Mademoiselle Sharon WAJSBROT, propriétaire de 61 parts sociales en nue-propriété, domiciliée au 45, Rue Siggy vu Lëtzebuerg L-1933 Luxembourg;
- Monsieur Greg WAJSBROT, propriétaire de 61 parts sociales en nue-propriété domicilié au 46, avenue Floquet, F-75007 Paris, France;
- Monsieur Ylann WAJSBROT, propriétaire de 61 parts sociales en nue-propriété domicilié au 46, avenue Floquet, F-75007 Paris, France;
- Monsieur Aaron WAJSBROT, propriétaire de 61 parts sociales en nue-propriété domicilié au 45, Rue Siggy vu Lëtzebuerg L-1933 Luxembourg.

Le 27 août 2012.

Certifié sincère et conforme

Pour la Société

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012110554/26.

(120149935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Gérard HASTERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7329 Heisdorf, 15, rue de Müllendorf.

R.C.S. Luxembourg B 53.417.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012109686/9.

(120148561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Global Collect, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Global Collect

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012109688/11.

(120148608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Gracewell Properties (Church Crookham) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 164.332.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 28 octobre 2011 que Patron Investments III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au R.C.S. Luxembourg B 123328, a cédé les 20000 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Grace Lodge Care Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au R.C.S. Luxembourg B152615.

Pour extrait

La Société

Référence de publication: 2012109689/16.

(120148451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Chameleon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 66, rue du Dix Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 162.597.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale tenue le 19 avril 2012.

Il a été décidé de:

La nomination de Monsieur Jean-Yves Hergott, demeurant 15 rue Saint Martin F-57570 Boust, au poste d'administrateur. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

La nomination de Madame Hedda Phalson-Moller, demeurant 6 rue Basse L-6972 Rameldange, au poste d'administrateur. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

La nomination de Monsieur Serge Rollinger, demeurant 30 rue des Chapelles L-7421 Cruchten au poste d'administrateur délégué. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Cette décision n'emporte pas de modification statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2012.

Référence de publication: 2012110119/18.

(120148848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

European Aerial Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 414.222,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.299.

—
In the year two thousand and twelve, on the thirtieth day of July.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

- FRIENDS OF INNOVA L.P., a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 87, Mary Street, Bâtiment Walker House, George Town, KY-9005 Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Register of Limited Partnerships of Cayman Islands, under number WK-21359,

- FRIENDS OF INNOVA/5 L.P., a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 87, Mary Street, Bâtiment Walker House - George Town, KY - KY1-9005 Grand Cayman registered with the Cayman Islands companies trade register under number WK-29764,

- INNOVA/4 L.P., a company incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its principal place of business at 87, Mary Street, Bâtiment Walker House, KY - KY1-9005 George, Town Grand Cayman, registered with the Register of Commerce and Companies of England and Wales under number LP 11130,

- INNOVA/5 L.P., a company incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 22, Grenville Street, JE-JE4 8PX St-Helier, Channel Islands, with the Register of Commerce and Companies of England and Wales under number LP 13239,

All represented by Mr Erwin VANDE CRUYS, “Proxyholder” private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of four powers of attorney given under private seal.

Which powers of attorney, after being signed *ne varietur* by the proxy and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the notary to enact the following:

- That the present private limited liability company “European Aerial Systems S.à r.l.”, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, registered with the Trade and Companies’ Register of Luxembourg, section B number 160.299, has been incorporated by deed dated 12 April 2011 and enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as published in the ‘Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations’ dated 24 June 2011 under number 1377, hereafter the ‘Company’. The Articles of Association of the Company have been lastly amended by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg on 30 June 2011, published in the ‘Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations’ dated 9 September 2011 under number 2107.

- That the share capital of the Company amounts to four hundred and fourteen thousand two hundred and twenty-two EURO (414,222.- EUR), represented by four hundred and fourteen thousand two hundred and twenty-two (414,222) shares with a nominal value of one EURO (1.- EUR) each.

- That the appearing parties are the current partners of the Company, representing 100% of the share capital.

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda:

1. Change of the power of signature of the Board of Managers of the Company;
2. Amendment of Article 12 of the Company’s Articles of Association taken into account the previous resolution;
3. Miscellaneous.

First resolution:

The shareholders resolve to change the power of signature of the Board of Managers.

The Company shall be bound by the joint signature of any A Manager with any B Manager.

Second resolution:

The shareholders resolve further to the above resolution, it has been resolved to amend Article 12 of the Articles of Association as follows:

“ **Art. 12.** The Company is managed by a board of managers. The board of managers is composed by managers of category A and B. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two Managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented. A manager may be represented by another member of the board of managers of the same category.

The board of managers can only validly debate and take decisions if at least half of the managers is present or represented with always at least one (1) A manager and one (1) B manager. Any decisions by the board of managers shall be taken by unanimous vote of all managers present or represented.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The board of managers may subdelegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determinate the agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of said agency.

Towards third parties, the company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager or (i) by the joint signature of any special agent to whom general power has been validly delegated in accordance with article 12 of these Articles or (ii) by the joint or single signature(s) of any persons to whom specific powers has been validly delegated in accordance with article 12 of these Articles."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing party, the said party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- FRIENDS OF INNOVA L.P., société de droit des îles Cayman, ayant son siège social au 87, rue Mary, Bâtiment Walker House, George Town, KY-9005 Grand Cayman, Iles Cayman, enregistrée auprès du Registraire des sociétés des îles Cayman, sous numéro WK-21359,

- FRIENDS OF INNOVA. 5 L.P., société de droit des îles Cayman, ayant son siège social à Walker House, 87, Mary Street, George Town KY-KY1-9005, Grand Cayman, enregistrée auprès de registre du commerce et des sociétés des Iles Cayman, sous le numéro WK-29764,

- INNOVA/4 L.P., société de droit anglais, ayant son siège social à 87, Mary Street, bâtiment Walker House, KY-KY1-9005, George Town, Grand Cayman, enregistrée auprès du Registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro LP 11130,

- INNOVA/5 L.P., société de droit anglais, ayant son siège social au 22, Grenville street, 22, Grenville Street, St-Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès de «Companies House, UK» sous le numéro LP 13239.

Tous représentés par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu de 4 procurations signées sous seing privé.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la Société à responsabilité limitée «European Aerial Systems S.à r.l.», ayant son siège social 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 160.299, a été constituée suivant acte reçu en date du 12 avril 2011 par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, tel que publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 24 juin 2011, sous le numéro 1377. Les statuts de la société ont été amendés pour la dernière fois par un acte notarié reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, le 30 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des sociétés et Associations en date du 9 septembre 2011 sous le numéro 2107.

- Que le capital social de la Société s'élève à quatre cent quatorze mille, deux cent vingt-deux Euros (414.222,- EUR), représenté par quatre cent quatorze mille, deux cent vingt-deux (414.222) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (1,- EUR) chacune.

- Que les comparantes sont les associés actuels de la Société.

- Que les comparantes ont fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement du pouvoir de signature du conseil de gérance de la Société;
2. Modification de l'article 12 des statuts de la Société tenant compte de la décision ci-dessus;
3. Divers.

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature du conseil de gérance de la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide, suite à la résolution précédente, de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est composé de gérants de catégorie A et B. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver tous les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, sa place sera octroyée par élection parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants sont présents ou représentés. Un gérant peut être représenté par un autre gérant du Conseil de Gérance de la même catégorie.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins la moitié des gérants est présente ou représentée dont toujours au moins un gérant A et un gérant B. Toute décision du Conseil de Gérance doit être adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par tout moyen de communication similaire à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique à la réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les membres y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et effective que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad-hoc.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un Gérant B ou (i) par les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle des pouvoirs généraux de signature auront été délégués par le Conseil de Gérance en accord avec l'article 12 des présents statuts ou (ii) par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle des pouvoirs spéciaux de signature auront été délégués en accord avec l'article 12 des présents statuts.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 août 2012. LAC/2012/37239. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2012.

Référence de publication: 2012110678/185.

(120149728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Galva Power Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 62.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012109692/10.

(120148599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

GCC Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4938 Bascharage, 25, rue Jean Peschong.

R.C.S. Luxembourg B 163.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012109693/11.

(120148336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Lyxor Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.253.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 26 juillet 2012:

I. Démission de Monsieur Christophe ARNOULD en tant qu'administrateur du Conseil d'administration et administrateur délégué

Le Conseil d'administration prend note de la démission, avec effet le 26 juillet 2012, de Monsieur Christophe ARNOULD, résidant professionnellement, 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur du Conseil d'administration et d'administrateur délégué de la Société.

II. Cooptation de Monsieur Stéphane AIDAN en tant qu'administrateur du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Christophe ARNOULD

Le Conseil d'administration, conformément aux prescriptions de l'article 7 des Statuts coordonnés du 28 février 2008, décide de coopter avec effet au 26 juillet 2012 et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra le 31 mai 2013, Monsieur Stéphane AIDAN, résidant professionnellement, 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur du Conseil d'administration de la Société en remplacement de Monsieur Christophe ARNOULD, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012110826/21.

(120149840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

GCLUX Location S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 149.514.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012109694/9.

(120148256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Green Stone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 70, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 108.872.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012109695/9.

(120148354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

GSI Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.227.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 29 mai 2012

M. Xavier SOULARD a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 23 août 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GSI HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012109696/14.

(120148324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Blade Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.079.920,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.896.

Il résulte d'un acte sous seing privé du 21 août à 9h00 que:

PEF Zeta Investment S.à r. l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.561

a cédée toutes les parts sociales soit 51.998 parts à la société:

LuxGlobal Trust Services S.A., société anonyme ayant son siège social au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.355.

Il résulte d'un acte sous seing privé du 21 août à 11h00 que:

LuxGlobal Trust Services S.A., société anonyme ayant son siège social au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.355

a cédée toutes les parts sociales soit 51.998 parts à la société:

Cotec S.A., société anonyme ayant son siège social au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.885.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2012110578/22.

(120149792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

GSI Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSI HOLDING S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Référence de publication: 2012109697/11.
(120148689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Hansa Hydrocarbons (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 146.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hansa Hydrocarbons (Luxembourg) S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Référence de publication: 2012109701/11.
(120148266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Hansteen Borsigstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 125.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hansteen Borsigstrasse S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Référence de publication: 2012109702/11.
(120148330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Hansteen Braunschweig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 113.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hansteen Braunschweig S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Référence de publication: 2012109703/11.
(120148216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Lux Real Estate & Management SA., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 128.336.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 03 avril 2012.

1. L'assemblée générale accepte la démission de la société BCCB Incorporated Limited au poste de commissaire aux comptes.

L'assemblée générale accepte la démission de la société JAWER CONSULTING SA au poste d'administrateur.

2. L'assemblée générale décide de nommer la société JAWER CONSULTING SA ayant son siège au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg au poste de commissaire aux comptes.

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur, Monsieur Tom DONOVAN demeurant Glenvara Park 79 Knocklyon Dublin 16 Irlande.

3. L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur François Differdange, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats d'administrateur et d'administrateur délégué de Monsieur Pascal Hennuy, demeurant professionnellement à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Tous les mandats ainsi attribués viendront à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012110842/21.

(120149870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Heinz Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 149.974.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2012.

Référence de publication: 2012109705/10.

(120148819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

High-Tech Hotel Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 124.320,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 91.990.

Par résolutions signées en date du 28 juillet 2012, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de Gérant, avec effet immédiat

2. Nomination de Babette Chambre, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de Gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 août 2012.

Référence de publication: 2012109706/15.

(120148547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Hillgrove Investments Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 161.514.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012109707/10.

(120148777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Advertising and Collector S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 167.405.

L'an deux mille douze, le vingt-cinq juillet.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ADVERTISING and COLLECTOR S.A.", ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167.405,

ayant un capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) par action,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1008 du 19 avril 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Anne LAUER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3, route de Luxembourg

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations dans le secteur de la communication, la publicité ou l'événementiel.

La Société pourra procéder à l'acquisition, à la gestion, au développement, à la collection, à la vente de véhicules terrestres et de bateaux ainsi qu'à la location de véhicules terrestres.

La Société pourra aussi procéder à la décoration, à l'achat, à la location et à la vente de mobiliers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

2.- Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer l'objet de la société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations dans le secteur de la communication, la publicité ou l'événementiel.

La Société pourra procéder à l'acquisition, à la gestion, au développement, à la collection, à la vente de véhicules terrestres et de bateaux ainsi qu'à la location de véhicules terrestres.

La Société pourra aussi procéder à la décoration, à l'achat, à la location et à la vente de mobiliers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Paul DECKER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Anne LAUER, Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 août 2012. Relation GRE/2012/2905. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 27 août 2012.

Référence de publication: 2012110044/73.

(120149195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Haden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 53.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012109708/10.

(120148770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Hantera Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 84.915.

Remplace le dépôt L120146779

Extrait du contrat de donation de parts sociales du 23 mars 2012 entre:

M. Philip Hult, 39A Aigburth, 12, Tregunter Path, Mid Levels, Hong Kong

Et

M. Bertil Hult, Haldenstrasse 4, 6006 Lucerne

Philip Hult donne irrévocablement à Bertil Hult qui les accepte 18 parts sociales avec effet au 23 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2012.

Pour HANTERA MANAGEMENT S.à r.l.

Référence de publication: 2012109709/17.

(120148691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

DDP Benelux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 171.091.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

En date du 20 août 2012, il a été décidé d'ouvrir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg à compter du 1^{er} septembre 2012:

ADRESSE SUCCURASALE:

Route de Bastogne 19

9638 Pommerloch

Luxembourg

ACTIVITE:

Magasin Vêtements et accessoires

REGISTRE

Carrefour des entreprises à Bruxelles, Belgique

Numéro d'entreprise: 0838.470.077

DENOMINATION SOCIETE ET SUCCRUSALE

DDP BENELUX sprl

NOMINATION DES PERSONNES AVEC LE POUVOIR D'ENGAGER LA SOCIETE

1° Damorin SA représenté par Felix Meyer-Horn

2° Didier Mauroux

REPRESETANTS PERMANENTS Avec pouvoir de signature individuelle

Damorin SA représente par Felix Meyer-Horn

Didier Mauroux

Référence de publication: 2012111059/27.

(120149905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Heco S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 14.566.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 22 août 2012 que:
- l'assemblée révoque Van Lanschot Management S.A., 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, RCS Luxembourg B 38.991, comme administrateur de la société et ceci avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22.08.2012.

Référence de publication: 2012109710/13.

(120148373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Henxel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 49.276.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HENXEL INTERNATIONAL S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012109713/11.

(120148202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Hetman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 45.154.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012109714/10.

(120148769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Geovera Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 306.600,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.701.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 8 août 2012

- La démission de Monsieur Blake Kleinman et Monsieur Rajat Duggai de leurs mandats en tant que gérants de catégorie A de la société est acceptée avec effet au 8 août 2012.

- Monsieur Christopher Ackerman, employé privé, né le 26 avril 1972 à Englewood, New Jersey, Etats-Unis, demeurant professionnellement au 656 N Michigan Ave, Chicago, Illinois, Etats-Unis, et Monsieur Steven Michienzi, employé privé, né le 9 mars 1984 à Hendersonville, Tennessee, Etats-Unis, demeurant professionnellement au 656 N Michigan Ave, Chicago, Illinois, Etats-Unis, sont nommés comme nouveaux gérants de catégorie A avec effet au 8 août 2012. Leurs mandats ont une durée illimitée.

Fait à Luxembourg, le 28 août 2012.

Certifié sincère et conforme

Pour Geovera Luxembourg I S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2012110733/20.

(120150037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Ilpa Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R.C.S. Luxembourg B 81.447.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ILPA LUXEMBOURG S.A.

Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012109726/12.

(120148267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

HL Multi Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.759.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 28 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1953 du 21 septembre 2010.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HL Multi Co-Invest S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012109716/15.

(120148246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Keyle Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 54.129.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 août 2012, Madame Elisa Paola ARMANDOLA, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Monsieur Fabio MASTROSIMONE, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et Monsieur François MEUNIER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ont été nommés administrateurs au Conseil d'Administration en remplacement des Administrateurs démissionnaires, Monsieur Guy KETTMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Monsieur Yannick KANTOR, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Luxembourg, le 28.08.2012.

Pour: KEYLE INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012110810/20.

(120149781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Apremare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 152.800.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2011 tenue à 9.00 heures le 30 Mars 2012

Extrait des résolutions

4- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, à savoir:

- *Administrateurs:*

* Monsieur Michel Bourkel, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

* Monsieur Alexandre Vancheri, 8, rue Dicks L-1417 Luxembourg;

* Gestion & Administration S.A., Company Nr. 29441, Vaea Street, Lev.2, Nia Mall, WVS Apia, Samoa Occidentales;

- *Commissaire aux comptes:*

* Wilbur Associates Ltd, IBC 125200, Union court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street n° S-E2, Nassau, N-8188 Bahamas

qui tous acceptent, pour l'exercice 2012 et jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Référence de publication: 2012110055/19.

(120148875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Mafic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 171.047.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of August.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company BENISE CORPORATION, a British Virgin Island company with registered office in Tortola, Pasea Estate, PO Box 3149, Road Town,

hereinafter represented by Me Marianne GOEBEL, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on July 1st, 2011, such proxy, after being signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed hereto and registered with this deed.

Such appearing party, represented as above stated, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a joint stock company:

Art. 1. Formation. There is formed a joint stock company ("the Company") organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg ("the Laws") and by the present articles of association ("the articles").

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of "MAFIC S.A."

Art. 3. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred (i) to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors and (ii) to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the director or as the case may be the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, shall remain a company governed by the Laws. Such temporary measures shall be taken and notified to any interested parties by the director or as the case may be the Board of Directors.

Art. 4. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any

other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may enter into the following transactions:

- to conclude and/ or to get facilities in any form, and to proceed to the issuance of bonds and debentures;
- to advance, lend, deposit funds and/ or grant facility to its subsidiaries and/ or to companies in which the Company has direct or indirect interest, even not substantial, and/ or to companies belonging at the same group of companies than the Company (“the Affiliated Company(ies)”);

For the purpose of this article, a company is considered as belonging at the same group of companies than the Company whether this company, directly or indirectly, holds, controls, is controlled by or is under common control with the Company, as ultimate holder, trustee, guardian or other fiduciary agent.

A company shall be considered as controlling another company whether it holds, directly or indirectly, the whole or a substantial part of the whole share capital of the company or it has the disposal of the authority to run or to orientate the management and the politics of the other company by way of the detention of shares enabling to exert the right of vote by agreements or otherwise.

- to grant any guarantee, pledge or other form of security agreement, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the Company’s property assets (presents or futures), or by these two methods cumulatively, for the execution of any agreement or obligation of the Company or of Affiliated Companies and to render any assistance to the Affiliated Companies within the limits authorized by Luxembourg law, being understood that the Company will not enter into any transaction which could cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may moreover establish branches abroad and may, through such branches, carry out any financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with the corporate object of the Company provided that no offers relating to such activity are made and that no measures with respect to the promotion or exercise of such activity are carried out on the territory of the Grand-Duchy of Luxembourg.

The Company may conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may invest in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 6. Share capital. The issue share capital of the Company is set at fifty-one thousand euro (EUR 51.000,-) represented by fifty-one thousand (51.000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1,-) each and such rights and obligations as set out in the articles, entirely paid in, and divided into ten (10) classes of shares as follows:

- 5.100 class A shares (the “Class A Shares”);
- 5.100 class B shares (the “Class B Shares”);
- 5.100 class C shares (the “Class C Shares”);
- 5.100 class D shares (the “Class D Shares”);
- 5.100 class E shares (the “Class E Shares”);
- 5.100 class F shares (the “Class F Shares”);
- 5.100 class G shares (the “Class G Shares”);
- 5.100 class H shares (the “Class H Shares”);
- 5.100 class I shares (the “Class I Shares”);
- 5.100 class J shares (the “Class J Shares”).

Without prejudice to other designations used in the Articles, the Class A Shares to Class J Shares are together referred to as the “Classes of Shares” and each a “Class of Shares”; and the shares of any Class of Shares are together referred to as the “Shares” and each a “Share”.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Directors subject to the availability of funds determined by the Board of Directors on the basis of relevant Interim Accounts.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of one or more Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase by the Company and subsequent cancellations

of Classes of Shares, such repurchases and cancellations of Classes and Shares shall be made in the reverse alphabetical order of the Classes of Shares (starting with Class J).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares, such Class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class of Shares to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the Board of Directors) and the holders of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Directors and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J,I,H,G,F,E,D,C, B and A shall be the Available Amount of relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 7. Share premium. In addition to the share capital, a share premium account may be set up to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred.

The amount of the share premium account may, inter alia, be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the Legal Reserve.

Art. 8. Ownership of shares. The Company shall recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 9. Form of shares. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

In presence of registered shares, a register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company.

Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, the transfer of shares and the date of such transfers.

Art. 10. Composition of the Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of three members at least, who need not be shareholders themselves.

However, if the Company is set up by a sole shareholder or, if it is recorded at a general meeting of shareholders that the Company has a sole shareholder, the composition of the Board of Directors can be limited to one member until the next ordinary general meeting following the recording of the existence of more than a shareholder.

The director(s) shall be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate which may not exceed six years, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

Art. 11. Power of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Laws or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the board shall determine.

Art. 12. Representation. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole director or in case the Board of Directors is composed of three members or more by the joint signatures of any two directors.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such special power.

Art. 13. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors appoints from among its members a chairman and may appoint a secretary who need not be a director himself responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The Board of Directors will meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

No such notice is required if all members of the Board of Directors are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting.

Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting, whether in original, by fax or e-mail.

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Directors.

The chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by majority vote of the directors present or represented at such meeting.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another manager as his proxy.

Any member of the Board of Directors may represent one or more other members of the Board of Directors.

One or more directors may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In addition, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held.

Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Art. 14. Management fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the director(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the director(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of interest. If any of the directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such director shall disclose such personal interest to the other director(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole director it suffices that the transactions between the Company and its director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the director or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm.

Art. 16. Liability of the director(s). The director(s) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made in the name of the Company.

Art. 17. Auditor(s). Except where according to the Laws the financial statements must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation are supervised by one or more auditors who need not be shareholder(s) themselves.

The independent auditor(s) and the auditor(s) will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Art. 18. Shareholder(s). The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Laws and the Articles.

The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Art. 19. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the on the last Friday of May at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Art. 20. General meetings. Resolutions of the shareholder(s) are passed in a general meeting held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg upon issuance of a convening notice in compliance with the Laws and the Articles, by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholder(s) representing at least ten per cent (10%) of the share capital.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting.

A shareholder may act at any general meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

One or more shareholders may participate in a general meeting by conference call, videoconferencing or any other similar means of communication enabling the several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the general meeting for the purpose of the quorum and majority requirements.

Each share entitles to one vote.

At any general meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast, each share entitling to one vote.

At any general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the quorum shall be at least half (1/2) of the share capital and resolutions shall be adopted by shareholders representing at least two thirds (2/3) of the votes cast.

If such quorum is not reached at the first meeting, the shareholders may be convened a second time and resolutions shall be adopted without quorum requirement by shareholders representing at least two thirds (2/3) of the votes cast.

Art. 21. Financial year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 22. Financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws for submission to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may inspect these financial documents at the registered office.

Art. 23. Legal reserve. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of general expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the annual net profit.

From the annual net profit, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve in the respect of article 72 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended) ("the Legal Reserve").

That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

Art. 24. Allocation of the profits. After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve, by carrying them forward to the next following financial year or by distributing them, as the case may be with carried forward profits and distributable reserves to the shareholder(s).

The shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders may decide to distribute a dividend provided always that the amount to be distributed may not exceed the amount of the net profits of the last financial year increased by the carried forward profits and sums drawn from reserves available for this purpose, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

The Board of Directors may decide to distribute an interim dividend on the basis of a statement of accounts prepared by them showing that sufficient funds are available for distribution provided always that the amount to be distributed by way of interim dividend may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

The auditor(s) or the independent auditor(s) in their report to the Board of Directors shall verify whether the conditions for the distribution of the interim dividend have been satisfied.

In the event of a dividend or interim dividend declaration, the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation until only Class A Shares are in existence).

The share premium and assimilated premiums accounts may be distributed to the shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth above.

The dividends, interim dividends or distributions of share premium and assimilated premiums declared in cash may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend, interim dividend or share premium and assimilated premiums funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share and shall revert to the Company. No interest shall be paid on dividends, interim dividends or distributions of share premium and assimilated premiums declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Art. 25. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

At the time of winding up, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all known and unknown assets and liabilities of the Company.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

The liquidator(s) may proceed with the distribution of liquidation down payments subject to keep sufficient provision for payment of the outstanding debts.

Art. 26. Incorporated Provisions. Reference is made to the provisions of the Laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended), for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Art. 27. Definition.

Available Amount

Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Laws or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amounts

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR= the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR= any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles

Interim Accounts

Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date

Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

Transitory disposition

By exception, the first financial year starts on the date of incorporation and ends on December 31st, 2012.

The first annual general meeting shall be held in the year 2013.

Subscription and Payment

The appearing party, represented as above stated, has subscribed and has paid in cash all the shares as mentioned hereafter:

Subscriber	Subscribed capital	Paid-in Capital	Number of shares
BENISE CORPORATION, above named	51.000,-eur	51.000,-eur	51.000 shares
Total	51.000,-eur	51.000,-eur	51.000 shares

Evidence of such contribution has been given to the undersigned notary by producing a bank certificate, so that the amount of fifty-one thousand euros (51.000,-eur) is as of now available to the Company.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named appearing party, representing the entire subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three and the number of the independent auditor at one.
2. Are appointed as directors:
 - Me Marianne GOEBEL, attorney at law, born on May 16th, 1964 in Wiltz and residing professionally in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle;
 - Me Charles DURO, attorney at law, born on June 5th, 1958 in Luxembourg and residing professionally in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle;
 - Me Karine MASTINU, attorney at law, born on May 7th, 1975 in Villerupt and residing professionally in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
3. Has been appointed as independent auditor:
 - GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., having its registered office in L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 43.298
4. The address of the Company is set in L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duchy of Luxembourg).
5. The term of office of the directors and of the independent auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2018, unless otherwise decided by a shareholders meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et un août.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société BENISE CORPORATION, une société de droit des îles vierges britanniques ayant son siège social à Tortola, Pasea Estate, PO Box 3149, Road Town,

représentée aux fins des présentes par Me Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration délivrée en date du 1^{er} juillet 2011, laquelle signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société anonyme ("la Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ("les Lois") et par les présents statuts ("les Statuts").

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination «MAFIC S.A.».

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute

autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société («la Société(s) Apparenté(es)»);

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut investir dans les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinquante et un mille euros (EUR 51.000,-), représenté par cinquante et un mille (51.000) Actions, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et les droits et obligations prévus par les Statuts, entièrement libérées, et réparties en dix (10) Classes Actions, de la manière suivante:

- 5.100 Actions de la classe A (les "Actions de Classe A");
- 5.100 Actions de la classe B (les "Actions de Classe B");
- 5.100 Actions de la classe C (les "Actions de Classe C");
- 5.100 Actions de la classe D (les "Actions de Classe D");
- 5.100 Actions de la classe E (les "Actions de Classe E");
- 5.100 Actions de la classe F (les "Actions de Classe F");
- 5.100 Actions de la classe G (les "Actions de Classe G");
- 5.100 Actions de la classe H (les "Actions de Classe H");
- 5.100 Actions de la classe I (les "Actions de Classe I");
- 5.100 Actions de la classe J (les "Actions de Classe J").

Sans préjudice d'autres désignations utilisées dans les Statuts, les Actions de Classes A à J seront définies ci-après les "Classes d'Actions" et individuellement une "Classe d'Actions"; et ensemble toutes les parts sociale des Classes d'Actions seront définies les "Actions" et individuellement une "Action".

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de des propres Actions par décision du Conseil d'Administration sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil d'Administration sur base des Comptes Intérimaires pertinents.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'une ou plusieurs Actions, voire d'une ou plusieurs Classes d'Actions par le rachat par la Société et l'annulation subséquente de toutes les Actions émises dans la (les) Classe (s) d'Actions, de tels rachats et annulations de Classe(s) d'Actions devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inversé des Classes d'Actions (en commençant par la classe J).

Dans le cas d'un rachat et d'une annulation d'une Classe d'Actions en vue de procéder à une réduction de capital social, les détenteurs de Actions de la ou des classes rachetées et annulées concernées auront droit au Montant

Disponible au prorata du nombre de Actions qu'ils détiennent dans la classe de Action rachetées et annulées (dans la limite cependant du Montant d'Annulation Total tel que détermine par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil d'Administration) et les détenteurs d'Actions de la Action rachetée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque Action dans la Classe ou les Classes concernées détenue(s) par eux et annulée.

La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'Actions émises dans la Classe d'Actions à racheter ou annuler.

Le Montant Total d'Annulation sera le montant détermine par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires sur la bas des Comptes Intérimaires afférents. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera égal au Montant Disponible de la Classe concernée au moment de l'annulation de cette Classe d'Actions, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, étant entendu que le Montant Total d'Annulation ne pourra jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

Une fois les Actions de la ou des Classes de Actions concernées rachetées et annulées, la Valeur d'Annulation par Action devient due et payable par la Société.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété des actions. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action. S'il y a plusieurs propriétaires par Action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers soit par la signature individuelle de l'administrateur unique soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 14. Rémunération et Débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 16. Responsabilité des administrateurs(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 17. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'eux-mêmes actionnaire(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s) sauf dans le cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves

Art. 18. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs prémentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 20. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Un ou plusieurs actionnaires peuvent prendre part à une assemblée générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Ce ou ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à l'assemblée.

Chaque action donne droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées, chaque action donnant droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 23. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale ("la Réserve Légale") dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 24. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés et les réserves distribuables aux actionnaire(s).

Les actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires, peuvent décider de distribuer un dividende étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices nets du dernière exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer un acompte sur dividende sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acompte sur dividende ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) ou les commissaire(s) aux comptes dans leur rapport au Conseil d'Administration vérifieront si les conditions pour la distribution d'un acompte sur dividende ont été remplies.

En cas de déclaration d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, le montant total distribué sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière Classe d'Actions dans l'ordre alphabétique inversé (i.e. en premier les Actions de Classe J, puis si aucune Action de Classe J existe, les Actions de Classe I, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que des Actions de Classe A existantes).

La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être distribuées aux actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions établies ci-avant.

Les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés en numéraire peuvent être payés en toutes devises choisies par le Conseil d'Administration et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes, des acomptes sur dividendes ou des distributions de la prime d'émission et des primes assimilées en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Action pendant cinq (5) ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Action, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'Actions.

Art. 25. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s) en conformité avec et en vue de parvenir sur une base globale au même résultat économique que suite à l'application des règles de distribution existantes pour les distributions de dividendes.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 26. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 27. Définitions.

Montant Disponible	Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (en ce compris les bénéfices reportés) dans la mesure où l'actionnaire aura droit à une distribution de dividendes conformément aux articles des Statuts, augmenté de (i) toutes prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant du montant de la réduction de capital et de la réduction de réserve légale relative à la Classe d'Actions Sociales devant être annulée mais réduit par (i) de toutes pertes (en ce compris les pertes reportées) et (ii) tout autre montant à placer en réserve(s) en vertu des Lois ou des Statuts déterminés sur base des Comptes Intérimaires afférents de sorte que: $MD = (BN + PE + RC) - (P + RL)$ Pour lequel: MD= Montant Disponible BN= bénéfices nets (en ce compris les bénéfices reportés) PE= toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables RC= montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe d'Actions devant être annulée P= pertes (incluant les pertes reportées) RL= montant à placer en réserve(s) en vertu des Lois ou des Statuts
Comptes Intérimaires	Signifie les Compte Intérimaires de la Société à la Date Comptable Intérimaire concernée
Date Comptable Intérimaire	Signifie la date ne pouvant être antérieure à huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Classe d'Actions concernée.

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2013.

Souscription et Libération

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a souscrit et a libéré en espèces la totalité d'actions de la Société comme suit: La contribution a été prouvée au notaire par présentation d'un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de cinquante et un mille euros (EUR 51.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société.

Souscripteur	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
BENISE CORPORATION, pré-désignée	51.000,-eur	51.000,-eur	51.000 actions
Total	51.000,-eur	51.000,-eur	51.000 actions

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-)

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des réviseurs d'entreprises agréés à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Me Marianne GOEBEL, née le 16.05.1964 à Wiltz et demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle;
 - Me Charles DURO, né le 05.06.1958 à Luxembourg et demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle;
 - Me Karine MASTINU, née le 07.05.1975 à Villerupt, et demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
3. A été appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé:
 - GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 43.298.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg).
5. La durée du mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, la présente minute

Signé: M. Goebel, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 22 août 2012. Relation: DIE/2012/9779. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 août 2012.

Référence de publication: 2012109311/690.

(120148152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2012.

Kalitea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 86.321.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KALITEA S.A.
Régis DONATI / Robert REGGIORI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012109755/12.

(120148268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Holditec, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 148.482.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012109717/10.

(120148577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

HRE Investment Holdings II-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012109718/10.

(120148322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Hugo Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 147.896.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 30 mars 2012 que:
- M. Alain BALANZATEGUI et M. Miguel MUÑOZ, ont démissionné en tant qu'administrateurs de la société avec effet immédiat.

- M. Michel THEYS a démissionné en tant que commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 30 mars 2012.

Pour HUGO PROPERTIES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012109719/15.

(120148230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Avicene S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 4, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 113.172.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2011

Les mandats d'administrateurs de Madame Marie-Laure BOSSUYT, de Monsieur Solayman UAHDANI et de Monsieur Habib AIT HESSOU sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Solayman UAHDANI est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Le mandat de commissaire aux comptes de la société AUXILIAIRE DES P.M.E., (anc. Auxiliaire Générale d'Entreprises S.A.), ayant son siège à L - 1630 LUXEMBOURG, 58 rue Glesener, est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Pour AVICENE S.A.
Fiduciaire des PME
Société anonyme
Signatures

Référence de publication: 2012110067/19.

(120149352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Hugo Properties S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 147.896.

—
EXTRAIT

Concernant la société HUGO PROPERTIES S.A, n° de Registre de Commerce Luxembourg B147896, avec siège social au 6 avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, le siège de la société a été dénoncé avec effet immédiat et la convention de domiciliation conclue entre la société et FIDUCIAIRE PREMIER LUXEMBOURG S.A. a également été dénoncé avec effet immédiat,

Fait à Luxembourg, le 30 mars 2012.

Pour FIDUCIAIRE PREMIER LUXEMBOURG S.A.

Fiduciaire d'Expertises Comptables et Fiscales

Signature

Référence de publication: 2012109720/15.

(120148531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Hypo Invest SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.624.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012109721/10.

(120148854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Ingersoll-Rand Holdings & Finance International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 186.545.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 99.058.

Les comptes consolidés de Ingersoll-Rand Plc. au 31 décembre 2011 en conformité avec l'article 314 de la loi du 10 août 1915 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2012.

Référence de publication: 2012109722/11.

(120148538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Ingersoll-Rand Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 134.395.

Les comptes consolidés de Ingersoll-Rand Plc. au 31 décembre 2011 en conformité avec l'article 314 de la loi du 10 août 1915 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2012.

Référence de publication: 2012109723/11.

(120148735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

LuxHedge IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 171.053.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-cinq juillet.

Par-devant le soussigné Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Orionis Management S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.250,

dûment représentée par Me Benoît Duvieusart, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 juillet 2012, et

2) Monsieur Alexandre Millet, Fund Supervision Manager, né le 7 mai 1981 à Bourg-en-Bresse, France, demeurant professionnellement à 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

dûment représenté par Me Benoît Duvieusart, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 juillet 2012,

3) STRADIVARI ADVISORS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social Op Huefdreichs, 2 à L-6871 Wecker, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106766,

dûment représentée par Me Benoît Duvieusart, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 juillet 2012,

4) Monsieur Philippe Debatty, économiste, né le 27 février 1959 à Uccle, Belgique, demeurant à rue de Choupa, 30, B-6747 Saint-Léger,

dûment représentée par Me Benoît Duvieusart, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 3 juin 2012,

5) Monsieur Benoît Duvieusart, avocat à la Cour, né le 27 janvier 1961 à Uccle, Belgique, demeurant 9, route de Luxembourg, L-6910 Roodt-sur-Syre.

Les procurations, signées ne varietur par les mandataires et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "LuxHedge IP S.à r.l" (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, l'exploitation, le développement et la réalisation d'un portefeuille se composant

- de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, ainsi que

- de droits d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets de marques de fabriques ou de commerce, de nom de domaine, de dessins ou de modèles,

ainsi que la gestion et le contrôle de ce portefeuille.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie et sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts, fournir des garanties ou assister toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;
- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et
- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et Transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.

8.1 Entre la Société et les associés, la preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze

pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part sociale doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, à la suite desquelles tout gérant pourra enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs au sein de l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à

l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et l'étendue des pouvoirs délégués sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et Révocation des gérants et Terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document

écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président pro tempore.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux gérants, ou par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites de cette délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur la période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décidera de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription et Paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Orionis Management S.A., susnommée, a souscrit six mille trois cent soixante-quinze (6.375) parts sociales pour une contrevaletur de six mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 6.375,-), intégralement libérées à due concurrence par voie d'un apport en nature consistant en la propriété pleine et entière, sans aucune restriction ni réserve, ainsi que de tous les droits à l'exploitation qu'il possède, sur la marque communautaire «LUXHEDGE» ayant fait l'objet d'un dépôt en date du 18 janvier 2008, enregistrée sous le numéro 00658651, et ayant fait l'objet de la publication légale en date du 12 janvier 2009.

La valeur de marché de cet apport en nature est évaluée à six mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 6.375,-).

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport ci-dessus a été présentée au notaire soussigné.

2) Monsieur Alexandre Millet, susnommé, a payé en numéraire mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) pour la souscription de mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales,

3) STRADIVARI ADVISORS S.A., susnommée, a payé en numéraire deux mille cinq cent euros (EUR 2.500,-) pour la souscription de deux mille cinq cent (2.500) parts sociales,

4) Monsieur Philippe Debatty, susnommé, a payé en numéraire mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 1.875,-) pour la souscription de mille huit cent soixante-quinze (1.875) parts sociales, et

5) Monsieur Benoît Duvieusart, susnommé, a payé en numéraire cinq cents euros (EUR 500,-) pour la souscription de cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées, de sorte que, outre l'apport en nature décrit ci-dessus, la somme de six mille cent vingt-cinq euros (EUR 6.125,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale des associés

L'associé unique constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à cinq (5).

2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société:

- Mr. Daniel Van Hove, ingénieur commercial et de gestion, né le 20 août 1950 Costermanville, Belgique, résidant professionnellement 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

- Mr. Alexandre Millet, Fund Supervision Manager, né le 7 mai 1981 à Bourg-en-Bresse, France, résidant professionnellement 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

- Mr. Régis Weiler, administrateur de sociétés, né le 26 octobre 1969 à Forbach, France, résidant professionnellement Op Huefdreisch 2, L-6871 Wecker,

- Mr. Philippe Debatty, économiste, né le 27 février 1959 à Uccle, Belgique, résidant rue de Choupa, 30 à B-6747 Saint-Léger et,

- Mr Benoît Duvieusart, avocat à la Cour, né le 27 janvier 1961 à Uccle, Belgique, demeurant 9, route de Luxembourg, L-6910 Roodt-sur-Syre.

Le mandat des gérants se terminera à la date à laquelle l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas, procédera à l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social 2012 ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des associés/l'associé unique, selon le cas.

4. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant des comparants, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Duvieusart et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juillet 2012. LAC/2012/36166. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2012.

Référence de publication: 2012109767/385.

(120148456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

IMP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.287,50.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.669.

In the year two thousand and twelve, on the eighth day of the month of August.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "IMP S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg and registered under number B159.669, incorporated on 1 March 2011 by deed of Maître Edouard Delosch, notary then residing in Rambrouch, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), under number C-1279 of 14 June 2011. The articles of incorporation of the Company have been amended several time and for the last time by deed of Maître Edouard Delosch, prenamed, on 31 May 2012, published in the Mémorial under number C-1762 of 12 July 2012.

The meeting appointed Maître Christophe Bregeon, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, as chairman. Maître Elsa Idir, maître en droit, professionally residing in Luxembourg was appointed as secretary and scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholders represented and the number of the shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties will be annexed to the present deed to be filed together with the registration authorities.

II. The present meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the shareholders on 24 July 2012.

III. It appears from the attendance list that all the shareholders representing the entire share capital of the Company are represented at the present meeting so that the present meeting is regularly constituted, is quorate and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. (i) increase of the issued share capital by an amount of one thousand seven hundred thirty-two euros and fifty cents (€1,732.50) from sixty thousand five hundred fifty-five euros (€60,555) to sixty-two thousand two hundred eighty seven euros and fifty cents (€62,287.50) by the creation and issue of seventeen thousand three hundred twenty-five (17,325) shares (the "New Shares"), each with a nominal value of ten euro cent (€0.10), subscription and payment of the New Shares by way of a contribution in cash of an amount of thirty-four thousand six hundred fifty euros (€34,650), of which one thousand seven hundred thirty-two euros and fifty cents (€1,732.50) shall be allocated to the share capital account of the Company and the balance to the share premium account of the Company, and

(ii) consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolution by unanimous decision:

Sole resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital by an amount of one thousand seven hundred thirty-two euros and fifty cents (€1,732.50) in order to bring it from sixty thousand five hundred fifty-five euros (€60,555) to sixty-two thousand two hundred eighty seven euros and fifty cents (€62,287.50) by means of the creation and issue of seventeen thousand three hundred twenty-five (17,325) shares (the "New Shares"), each with a nominal value of ten euro cent (€0.10).

The New Shares have been subscribed at a subscription price of thirty-four thousand six hundred fifty euros (€34,650) and paid in cash by the following subscribers in the proportion as mentioned below pursuant to subscription forms which after having been signed ne varietur by the members of the board appearing and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities:

Name of subscriber	Number of shares subscribed	Subscription price(€)
Benjamin Dupuy	1,650	3,300
Cédric Dubourdiou	4,125	8,250
Heritage Corporate Services (Malta) Limited	11,550	23,100
TOTAL	17,325	34,650

Evidence of such payment of the subscription price for the New Shares has been given to the undersigned notary.

The meeting resolved to allocate the amount of one thousand seven hundred thirty-two euros and fifty cents (€1,732.50) to the issued share capital account and the balance to the freely distributable share premium account of the Company.

Consequently the meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“The issued share capital of the Company is set at sixty-two thousand two hundred eighty-seven euros and fifty cents (€62,287.50) divided into six hundred twenty-two thousand eight hundred seventy-five (622,875) shares with a nominal value of ten euro cent (€0.10) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the members of the board appearing hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same persons, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes to the members of the board, known to the undersigned notary by name, surname, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le huitième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale des associés de «IMP S.à r.l.» (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.669, constituée en date du 1^{er} mars 2011 suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire alors de résidence à Rambrouch, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro C1279 du 14 juin 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte du notaire Edouard Delosch, précité, du 31 mai 2012, publié au Mémorial numéro C-1762 du 12 juillet 2012.

L'Assemblée a désigné Maître Christophe Bregeon, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme président. Maître Elsa Idir, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg a été nommé secrétaire et scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter:

I. Que les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire soussigné.

Les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les parties comparantes resteront annexées au présent document pour être soumises aux autorités de l'enregistrement.

II. La présente assemblée a été convoquée par avis de convocation comprenant l'ordre du jour envoyé par courrier recommandé aux associés en date du 24 juillet 2012.

III. Il résulte de la liste de présence que tous les associés représentant l'entiereté du capital social de la Société sont représentés à la présente assemblée de sorte que la présente assemblée est dûment constituée, remplit les conditions de quorum et peut valablement délibérer de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous:

1. (i) augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de mille sept cent trente deux euros et cinquante centimes (€1.732,50) afin de le porter de son montant actuel de soixante mille cinq cent cinquante cinq euros (€60.555) à soixante deux mille deux cent quatre vingt sept euros et cinquante centimes (€62.287,50) par la création et l'émission de dix-sept mille trois cent vingt-cinq (17.325) parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune avec une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €), souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales par voie d'apport en numéraire d'un montant de trente quatre mille six cent cinquante euros (€34.650), duquel mille sept cent trente deux euros et cinquante centimes (€1.732,50) seront alloués au compte de capital de la Société et le solde sera alloué au compte de la prime d'émission de la Société, et

(ii) modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.

Après que les points suivants aient été approuvés par l'assemblée, l'assemblée a décidé d'adopter à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de mille sept cent trente deux euros et cinquante centimes (€1.732,50) afin de le porter de son montant actuel de soixante mille cinq cent cinquante cinq euros (€60.555) à soixante deux mille deux cent quatre vingt sept euros et cinquante centimes (€62.287,50) par la création et l'émission de dix-sept mille trois cent vingt-cinq (17.325) parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune avec une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €).

Les Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites à un prix de souscription d'un montant de trente quatre mille six cent cinquante euros (€34.650) et payées en numéraire par les souscripteurs suivants dans les proportions reprises ci-dessous en vertu de bulletins de souscriptions qui ont été signés par les membres de bureau et le notaire soussigné et resteront annexés au présent acte pour être soumis aux autorités de l'enregistrement:

Nom du souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Prix de souscription (€)
Benjamin Dupuy	1.650	3.300
Cédric Dubourdieu	4.125	8.250
Heritage Corporate Services (Malta) Limited	11.550	23.100
TOTAL	17.325	34.650

La preuve du paiement du prix de souscription de ces Nouvelles Parts Sociales a été montrée au notaire soussigné.

L'assemblée a décidé d'allouer le montant de mille sept cent trente deux euros et cinquante centimes (€1.732,50) au compte de capital social de la Société et le solde au compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société.

En conséquence, l'assemblée générale a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui se lira comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à soixante deux mille deux cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes (€62.287,50) divisé en six cent vingt-deux mille huit cent soixante-quinze (622.875) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (€0,10) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de son augmentation du capital au taux d'enregistrement fixe, sont estimés à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des membres de bureau, la présente minute est rédigée en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes personnes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres de bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les prédites personnes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Bregeon, E. Idir, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 10 août 2012. Relation: DIE/2012/9503. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 10 août 2012.

Référence de publication: 2012110788/151.

(120150083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Ingersoll-Rand Worldwide Capital, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.025.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.900.

Les comptes consolidés de Ingersoll-Rand Plc. au 31 décembre 2011 en conformité avec l'article 314 de la loi du 10 août 1915 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 août 2012.

Référence de publication: 2012109724/11.

(120148708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Isty Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.861.

—
Suite à une erreur matérielle intervenue lors de la publication en date du 6 août 2012, référence no L120138081, le nom exact de l'Associé du Société est M Fernandez Iglesias Filho Belarmino et non M Mazorra Belarmino Fernandez.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Isty Holding S.à r.l.
Représentée par Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant

Référence de publication: 2012109725/14.

(120148541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Immo-Agence Florida S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3419 Dudelange, 26, rue Alphonse Benoit.

R.C.S. Luxembourg B 41.939.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012109727/10.

(120148703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Burinvest Immo A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2621 Luxembourg, 4, Montée des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 46.618.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 août 2012, la démission des administrateurs LANNAGE S.A., société anonyme, ayant comme représentant permanent M. Yves Biewer, KOFFOUR S.A., société anonyme, et VALON S.A., société anonyme, ayant comme représentant permanent M. Guy Baumann, a été acceptée et Monsieur Yannick Kantor, demeurant professionnellement 4, Montée des Tilleuls à L-2621 Luxembourg, a été nommé administrateur unique jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017. La même assemblée a décidé de transférer le siège social du 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au 4, Montée des Tilleuls à L-2621 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 août 2012.
Pour: BURINVEST IMMO A.G.

Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Ana-Paula Duarte

Référence de publication: 2012110102/19.

(120149018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.
